



*Fiche de constitution de dossier pour*  
**IMPORTATION d'une VOITURE PARTICULIERE CONFORME**  
**à un type C.E.E. ou Français**  
 - Fiche 101 -

*Ce formulaire traite des voitures particulières importées usagées de l'EEE(1), ayant fait l'objet d'une homologation Française ou Européenne, **exceptés** celles ayant fait l'objet d'une réception communautaire, qui peuvent être immatriculés directement par les services préfectoraux à partir des informations portées sur les certificats de conformité communautaire ou sur le certificat d'immatriculation communautaire*

- 1 -Demande de certificat d'immatriculation (à compléter par le demandeur)
- 2 -Demande d'identification d'un véhicule importé **À REMPLIR AVEC SOIN** par le demandeur ; cette fiche de renseignements techniques est **IMPORTANTE** pour permettre l'identification **RAPIDEMENT**,
- 3 -Chèque établi à l'ordre du régisseur des recettes de la DRIRE d'un montant de **67,38 €** pour une *voiture usagée*
- 4 -*Pour une voiture neuve* : photocopie et **ORIGINAL** du certificat de conformité national ou européen
- 5- *Pour une voiture usagée* : photocopie d'au moins un des documents suivants :  
 certificat d'immatriculation étranger (carte grise),  
**OU** document officiel prouvant l'origine de propriété du véhicule ou certifiant que le certificat d'immatriculation a été retiré,  
**OU** un certificat international pour automobile en cours de validité délivré par les autorités du pays d'origine,  
**OU** titre de propriété, comportant les éléments techniques du véhicule,
- 6 - Photocopie du certificat de cession du véhicule (ou facture d'achat) lorsque le certificat d'immatriculation dans le pays de provenance n'est pas au nom du demandeur.
- 7 - Photocopie d'un document justifiant l'acquittement des taxes (quitus fiscal) :  
 ➤ Pour un véhicule provenant d'un pays de la CEE : certificat d'acquisition d'un moyen de transport visé par la recette des impôts dont dépend le demandeur.  
 ➤ Pour les autres cas : Photocopie du certificat de dédouanement (imprimé N° 846.A).
- 8 -Photocopie du procès-verbal de contrôle technique établi par un centre agréé par la préfecture pour une voiture de plus de 4 ans (en cours de validité et en cas de vente du véhicule, datant de moins de 6 mois)
- 8.bis - le cas échéant, photocopie du procès-verbal de contre-visite satisfaisant,
- 9 - Une enveloppe, affranchie selon le tarif en vigueur, portant les nom et adresse du demandeur.

*Les originaux des documents devront obligatoirement être présentés lors de la délivrance de la carte grise. Après examen du dossier, la DRIRE pourra, si nécessaire, convoquer le véhicule et/ou vous demander des pièces complémentaires et/ou soumettre le véhicule à une réception à titre isolé nécessitant un paiement d'un montant différent.*

(1)EEE(Espace Economique Européen): Belgique, Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Grèce, Portugal, Espagne, Autriche, Finlande, Suède, Islande, Norvège, Liechtenstein, et depuis le 1<sup>er</sup> mai 2004 : Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie.

**DOSSIER A DEPOSER AUX SERVICES PREFECTORAUX DU DEPARTEMENT  
DE VOTRE RESIDENCE**